

RPI : St Sulpice Laurière / Jabreilles les Bordes
Communes : St Sulpice Laurière et Jabreilles les Bordes
Circonscription de HV7

Année scolaire 2017-2018

Compte-rendu du Conseil d'école n°1

10/11/2017

Ordre du jour annoncé :

- vote pour le regroupement du conseil d'école
- vote pour le nouveau RI des écoles de St Sulpice
- élections des parents d'élèves
- effectifs
- rythmes scolaires
- travaux, investissements
- bilan des coopératives scolaires
- projets des écoles
- questions .

Présents :

M. Reymbaut : Inspecteur de L'Education Nationale HV7

Mme Lacombe, M. Gabet, Mme Benguigui : enseignants des classes du RPI

M. Carré : maire de Jabreilles les Bordes

M. Peyrot : maire de St Sulpice-Laurière

Mme Delhotte : adjointe à la mairie de Jabreilles les Bordes,

M.Gallard : adjoint à la mairie de Jabreilles les Bordes,

Mme Gratiàs : représentante des parents d'élèves de l'école maternelle de St Sulpice-Laurière

Mme Brault-Batissou : représentante suppléante des parents d'élèves de l'école maternelle de St Sulpice-Laurière

Mme Da Costa : représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire de Jabreilles

Mme Girodias : représentante suppléante des parents d'élèves de l'école de Jabreilles

Mme Richard : représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire de St Sulpice-Laurière

Mme Bouyer : directrice ALSH des Puys et Grands Monts

Mme Lauron : ATSEM école maternelle de St Sulpice-Laurière

Mme Violle : employée municipale, animatrice

La séance est ouverte à 18h00. M. Gabet préside la séance.

- Vote pour le regroupement des conseils d'école :

Vote à l'unanimité pour le regroupement.

- Elections parents d'élèves : résultats

Mme Gratiàs : représentante des parents d'élèves de l'école maternelle de St Sulpice-Laurière

Mme Brault-Batissou : représentante suppléante des parents d'élèves de l'école maternelle de St Sulpice-Laurière

Mme Martin : représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire de Jabreilles

Mme Girodias : représentante suppléante des parents d'élèves de l'école de Jabreilles

Mme Richard : représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire de St Sulpice-Laurière

- Vote de la modification du Règlement Intérieur des écoles de St Sulpice-Laurière

Les enseignantes des écoles de St Sulpice-Laurière ont souhaité un changement d'horaire pour les 2 écoles :

Le mercredi se termine à 12h00 au lieu de 12h30.

Les lundis et jeudis se terminent à 16h15 au lieu de 16h00.

Les mardis et vendredis sont inchangés.

Vote du nouveau RI à l'unanimité.

- Effectifs :

Pour l'année 2017-2018 :

- pour l'école maternelle : 11 PS-10 MS soit 21 élèves,
- pour l'école de Jabreilles : 7CP-8CE1-8CE2 soit 23 élèves
- pour l'école de St Sulpice Laurière : 8GS-9 CM1-9 CM2 soit 26 élèves.

Soit un total de 70 élèves

Prévisions 2018-2019

- pour l'école maternelle : 2à3 TPS-6PS-11 MS-9 GS soit 29 élèves,
- pour l'école de Jabreilles : 9CP-7CE1-8CE2 soit 24 élèves
- pour l'école de St Sulpice Laurière : 8 CM1-9 CM2 soit 17 élèves.

Soit une prévision de 70 élèves

Les enseignants envisagent de modifier la répartition des niveaux par rapport aux élèves de Grande Section. Il sera compliqué d'intégrer le groupe entier à l'élémentaire ou de diviser ce groupe. En fonction de l'évolution des effectifs d'ici juin, il pourrait être envisagé de réintégrer les GS à l'école maternelle.

M.Peyrot souligne la nécessité par rapport aux plannings des employés municipaux de prévenir au plus tôt la mairie d'un changement d'organisation.

Les enseignants signalent que les inscriptions des enfants qui n'ont pas de frères/sœurs déjà scolarisés se fait de manière souvent tardive (juin/juillet).

M.Reymbaut précise que les mairies peuvent prendre les devants et contacter ces familles afin d'accélérer l'inscription des élèves et de mieux anticiper les organisations.

- Rythmes scolaires :

Les représentants de parents d'élèves ont fait passer un questionnaire aux familles quant à leur sentiment concernant la semaine de 4j ou 4,5j. Il y a 46 retours pour 71 enfants (sans compter les fratries).

20 parents sont favorables à la semaine de 4,5j et 26 à la semaine de 4j.

La répartition est très différente en fonction des âges :

12/15 sont favorables à 4,5j en maternelle

5/10 à Jabreilles

3/13 à l'élémentaire

9 familles solliciteraient le Centre de Loisirs le mercredi dont 7 régulièrement.

Nadège Benguigui précise au vu des remarques qui vont suivre que pour quasiment toutes les familles de la maternelle les 2 parents travaillent.

Les personnes favorables aux 4,5j mettent en avant le fait qu'il faudra de toute façon lever les enfants alors que certaines familles favorables à 4j remarquent qu'elles pourront garder leur enfant à la maison pour qu'il se repose.

Les familles favorables à 4,5j pensent que 5 matinées sont plus riches pour les enfants alors que les familles favorables à 4j pensent qu'ils seront plus disponibles sur 4j.

Enfin, les familles favorables aux 4,5j mettent en avant la qualité des TAP (Temps d'Activité Périscolaire).

Mme Girodias informe le conseil d'école qu'il existe des études scientifiques sur la chronobiologie qui démontrent que la coupure du mercredi n'est pas salubre pour le repos des enfants car elle dérègle le rythme de sommeil.

M.Reymbaut confirme que des études et des commissions ont démontré la meilleure disponibilité des élèves le matin et donc l'intérêt de la semaine de 4,5j par rapport aux apprentissages. Il rappelle également que la France faisait figure d'exception au niveau Européen lorsqu'elle pratiquait la semaine de 4j.

M.Gallard précise que si l'on parle du rythme de l'enfant, il serait préférable de mieux répartir le temps scolaire sur l'année et de réduire les grandes vacances.

Les enseignants approuvent.

M.Peyrot met en avant la difficulté des communes à organiser le temps périscolaire. Il trouve déplorable le changement de politique modifiant les rythmes. Il considère que le fait de mettre les communes face à ce choix implique une mise en concurrence des communes entre elles. Cette mise en concurrence peut s'avérer désastreuse pour les écoles rurales. Ce sont les élus qui, en première ligne, auront à répondre, quelle que soit leur décision, au mécontentement d'une partie de la population. Ils sont forcément mis en porte à faux.

M.Gallard confirme et précise que les TAP n'ont pas toujours été mis en place de manière pertinente.

M.Carré, venant d'arriver, signale qu'il faut tenir compte de l'impact financier, le SIVU peut continuer à fonctionner avec un financement des parents. Il demande si les 4,5j ont réellement un intérêt.

M.Reymbaut lui rappelle l'intérêt par rapport aux rythmes des enfants. Il explique également que le nouveau gouvernement permet simplement un régime dérogatoire plus étendu par rapport à la semaine de 4j mais que la semaine de 4,5j reste le régime institutionnel.

La dérogation pour un passage à 4j nécessite l'accord du Conseil d'école et de la mairie. En cas de désaccord, l'inspectrice d'académie propose des horaires sur 4,5j.

M.Carré après avoir regardé rapidement sur internet pense qu'il y a également des études en faveur de 4j.

M.Reymbaut précise qu'il connaît bien l'ensemble des études et qu'à sa connaissance aucune ne démontre l'intérêt de 4 matinées plutôt que 5 en termes d'apprentissages. Il explique que cependant, "une bonne organisation à 4j vaut mieux qu'une mauvaise à 4,5j". Il rappelle que le fonds de soutien pour les activités périscolaires est prolongé au moins jusqu'à la rentrée prochaine. M. Blanquer a déclaré ne pas avoir l'intention de modifier ce fond de soutien dans le cadre de la prochaine loi de finance.

M.Peyrot met en avant qu'il faut que les communes du SIVU s'entendent afin de prévoir une organisation, elles sont interdépendantes.

M.Carré précise que ce sont les mairies qui décideront par rapport au financement.

M.Reymbaut rappelle la réglementation.

M.Carré demande si les TAP ont réellement un intérêt.

M.Gabet rappelle l'intérêt d'apporter des activités périscolaires de qualité aux enfants : le 1er est d'apporter un temps utile aux apprentissages, le 2ème est d'apporter un temps agréable, le 3ème est de permettre une prise en charge autre que la garderie pour les familles.

Mme Benguigui rappelle que le centre de la discussion doit se porter sur le temps scolaire et que les enfants apprennent mieux sur 5 matinées. Il faut peut-être d'abord envisager le temps scolaire et essayer ensuite d'aménager le temps périscolaire, même s'il est évident que la dégradation de la qualité du temps périscolaire est forcément dommageable.

M.Reymbaut précise que certaines organisations peuvent dissocier activités périscolaires et temps scolaire.

Mme Bouyer défend la qualité du SIVU.

Mme Lacombe rappelle l'intérêt des échanges entre le projet d'école et les activités périscolaires.

M.Peyrot rappelle la difficulté de prendre la décision de manière unilatérale.

M.Carré soulève la difficulté de changer d'organisation tous les 4 ans. Il précise que le centre de Loisirs pourrait continuer à fonctionner le mercredi après-midi avec un financement des parents.

Mme Bouyer précise qu'elle ne pourrait pas conserver autant d'animateurs dans ce cas de figure.

M.Peyrot rappelle que 9 familles auraient besoin du SIVU le mercredi.

M.Reymbaut explique que certaines communes n'ont jamais mis en place d'activités périscolaires.

M.Peyrot souhaite notifier que l'état portera la responsabilité des écarts de proposition des différentes communes, voire la fermeture de certaines classes.

M.Gabet pense qu'il serait intéressant que les communes de l'intercommunalité se réunissent d'ici le deuxième conseil d'école afin de réfléchir à une organisation qui convienne au rythme de l'enfant. Il serait possible d'envisager une organisation à 4,5j avec ou sans financement.

M.PEYROT demande ce qu'il en est du point de vue des enseignants au niveau de l'intercommunalité.

M.Gabet précise qu'il n'a eu que le point de vue des enseignants qui au delà de leur propre confort se désolent de ne pas pouvoir allonger les matinées du fait des transports scolaires.

M.Reymbaut explique qu'il est possible de mettre en place un comité de pilotage Directeurs d'école/Communes.

M.Peyrot pense qu'il est préférable que les communes se réunissent avant tout pour en discuter et présenter un point de vue au prochain conseil d'école.

- Travaux / investissements,

Mme Lacombe présente la nouvelle installation du City Stade comme un très bel investissement qui permet de jouer à de nombreux jeux collectifs.

Pour l'école de Jabreilles, la cour a été refaite et M. Gabet demande à ce que le marquage au sol puisse être refait.

M.Carré valide en fonction de la disponibilité des cantonniers.

M.Gabet explique que les toilettes sont en cours de réfection et demande quand est prévue la fin des travaux.

M. Gallard précise que, suite à des retards dans le chantier, les travaux ne pourront être terminés qu'après les vacances de Noël.

M.Gabet met en avant les difficultés liées à ces travaux. Il doit se rendre de manière collective aux toilettes de la salle des fêtes : à 9h, 10h20, 11h30, 14h00 et 15h45. Il perd donc 1h de classe du fait de ces allers/retours ce qui pose des problèmes au niveau pédagogique. Il demande s'il

serait possible d'envisager une nouvelle organisation. L'eau dans la classe devrait être remise plus rapidement, mais pour l'instant, cela pose des problèmes pour la pratique des arts plastiques, de certaines activités scientifiques ou de mesure de contenance.

M.Gallard précise qu'il s'agit d'un investissement important de la part de la mairie.

Mme Delhotte pense qu'il est tout à fait possible que les enfants se retiennent et puissent aller aux toilettes au moment de la récréation. M.Gabet précise que c'est déjà ainsi qu'il procède depuis le retour des vacances d'automne, en proposant deux coupures dans la matinée au lieu d'une seule, mais que le seul temps de passage aux toilettes est supérieur au temps de récréation, et que ce fonctionnement impacte à la fois le temps de récréation et le temps de travail des élèves.

M.Carré explique que puisque M.Gabet peut laisser aller les enfants dans les toilettes de l'école, il doit pouvoir également pouvoir les laisser aller aux toilettes de la salle des fêtes.

M.Reymbaut explique que si un enfant tombe en dehors de l'enceinte de l'école, sous la responsabilité de M.Gabet, cela pose un problème réglementaire. Il serait favorable à ce qu'un parcours soit délimité pour le passage des enfants et à ce que la cantinière soit informée d'une nécessité de vigilance à ce moment-là.

M.Gabet précise qu'il entend les enfants lorsqu'ils vont aux toilettes à côté de la classe ce qui n'est pas le cas lorsqu'ils vont à la salle des fêtes.

Mme Lacombe explique qu'elle permet aux GS de se rendre aux toilettes sur le temps de classe lorsque c'est absolument nécessaire, mais qu'elle incite fortement les plus grands à s'y rendre avant ou après la récréation.

Mme Benguigui souligne que, étant présente quelques mercredis à Jabreilles, cette incitation à choisir le temps de récréation pour aller aux toilettes est mise en avant par M.Gabet, mais que, les enfants étant plus petits, il n'est pas raisonnable de leur imposer de se retenir lorsque des envies surviennent sur le temps de classe.

M.Gabet demande à ce que la nécessité de la présence de la cantinière soit actée par un document pour des raisons de responsabilité, et que la possibilité qu'il gère le passage aux toilettes avait été discutée lors du dernier conseil d'école. Cette solution avait déjà été écartée car semblait non réaliste sans aide et/ou sans parcours inclus dans l'enceinte de l'école, ce qui se confirme après une semaine d'un tel fonctionnement.

M.Carré précise qu'il n'est pas envisageable de faire appel à une personne pour accompagner les enfants aux toilettes. Il envisage de baliser le chemin pour aller de la classe aux toilettes de la salle des fêtes et de prévoir un ajout à la fiche de poste de la cantinière afin qu'elle soit informée d'une nécessité de vigilance au moment du passage aux toilettes des enfants.

M.Reymbaut note qu'il faut bien que la cantinière soit consciente de l'absence d'autre adulte aux alentours.

M.Gabet valide que, avec une démarcation incluant le passage vers les toilettes de la salle des fêtes dans l'enceinte de l'école, le passage aux toilettes pourrait se faire dans de meilleures conditions.

M.Gabet demande où en est le projet d'achat d'ordinateur évoqué en début d'année. M.Carré indique que cela suit son cours.

Pour l'école maternelle, Mme Benguigui demande s'il serait possible de déplacer les vélos dans l'actuelle réserve/bureau afin de faciliter leur sortie dans la cour de l'école (l'installation d'une rampe derrière la mairie a nécessité le déplacement de la grille de l'école). La cloche pourrait également être déplacée dans l'enceinte de l'école.

M.Peyrot valide en demandant à ce que le bureau soit débarrassé.

Pour ce faire, Mme Benguigui demande un investissement en étagères afin de ranger le grenier et de pouvoir ensuite y monter les archives.

M.Peyrot envisage l'utilisation d'armoires inutilisées. Cette solution convient parfaitement dans la mesure où il sera possible de les installer dans le grenier actuellement très encombré.

M.Peyrot se charge de trouver une solution.

Mme Benguigui demande également la possibilité d'un investissement dans des jeux de cour. Éventuellement de petits camions pouvant contenir du sable ou un bac aménagé par les cantonniers ? Ces solutions seront à l'étude. Elle précise que les jeux et bancs extérieurs sont très abîmés.

- Bilan des coopératives

Ecole maternelle : le solde du compte au 01/01/2017 est de 963,94 €

Les dépenses pour l'année scolaire 2016-2017 s'élèvent à 2834,53€ (1743,86€ pour les activités éducatives) et les recettes à 2334,70€.

Ecole de Jabreilles les Bordes : M.Gabet indique qu'il n'a pas eu le temps de faire le bilan.

Ecole élémentaire: Le solde au 31/10/17 est de 959, 95 €.

Les premières dépenses pour l'année 2017/2018 concernent les frais d'adhésion à l'OCCE, des achats de matériel dans le cadre des différents projets (semaine du goût, prix passerelle ...).

Un don de 458€ de la part du Carreau Saint Sulpicien a été fait pour les deux écoles de St Sulpice Laurière , il a donc été partagé entre les deux écoles.

- projets des classes :

Ecole maternelle :

La sortie à Vassivière a remporté un grand succès. C'était une sortie très riche qui va amorcer de nombreuses productions (origami, argile,...) et qui est en lien avec le projet réalisé l'année dernière en lien avec le collège et les œuvres de l'Arthothèque. Une visite des œuvres du collège sera de nouveau envisagée.

M.Peyrot en profite pour présenter le bel investissement qu'est la bibliothèque pour la commune. C'est un lieu particulièrement adapté pour recevoir du jeune public et partager le plaisir de lire.

Mme Benguigui confirme et précise que la maternelle se rendra de manière régulière à la bibliothèque avec les enfants.

Le spectacle et le goûter de Noël sont prévus le 20/12 à l'école maternelle et réunira les 3 écoles.

L'école maternelle poursuit, avec l'aide de la mairie ses 2 projets annuels. La danse traditionnelle à Jabreilles et le potager avec Noémie Schmidt. Mme Benguigui rappelle la richesse de ces projets et leur intérêt pédagogique..

Mme Benguigui précise également que grâce à l'aide de l'association de parents d'élèves, une sortie à la ferme du Puy Henriat sera envisagée aux beaux jours.

M.Carré demande si nous avons des projections sur la réussite des élèves sur nos territoires.

Mme Benguigui précise que la réussite des élèves dépend de nombreux facteurs et qu'il peut y avoir, sur de petits effectifs comme dans nos classes des groupes d'âges où de nombreux élèves sont en difficulté ou au contraire réussissent.

M.Reymbaut explique qu'il n'y a pas de moyen précis d'évaluer sur la durée la réussite de nos élèves, mais que les études nationales démontrent une facilité plus importante pour les élèves venant d'écoles rurales à multi-niveau à s'adapter au collège. Les écarts en fin de collège se lissent et portent plutôt sur les différences d'origines socioprofessionnelles des élèves.

Ecole de Jabreilles les Bordes :

Le jardin de plantes médicinales et aromatiques est en place, tous ceux qui le souhaitent sont invités à venir s'y servir dans des proportions raisonnables. Il est appelé à évoluer, le projet se poursuit donc.

Les élèves ont émis le souhait de visiter une caserne de pompiers (travail sur "apprendre à porter secours") et d'aller au parc des loups de Chabrières (travail sur le domaine du vivant entre autres).

La correspondance avec une classe de Bessines se poursuit.

Ecole élémentaire :

La classe participe , comme chaque année depuis 4 ans, à la cérémonie du 11 novembre en collaboration avec Mme Chaumeil, professeur d'histoire/géographie du collège. Ils liront un poème, diront le nom des morts pour la France durant l'année 2017 et chanteront la Marseillaise.

Les élèves se rendront au dernier trimestre, les mercredis matins , à la piscine de Saint Pardoux pour des séances de natation. Mme Lacombe souligne qu'elle a eu une journée de formation à la piscine et que cette dernière lui semble plus adaptée pour les apprentissages que la piscine de La Souterraine. Un maître nageur est prévu dans l'encadrement, un parent a été agréé et Mme Laure Violle est agréée. Un parent agréé supplémentaire serait un avantage en cas d'absence d'un personnel encadrant.

Un projet avec le collège est mis en place depuis quelques semaines déjà. Il est articulé autour du prix passerelle: 5 romans à lire et il faut élire son préféré. Mme Brault-Batissou, prend en charge mes élèves de CM2, un vendredi après-midi sur deux à l'école en proposant des activités autour de certains romans. Un jeudi après-midi sur deux , la classe se rend au collège et y passe l'après-midi. Les CM1-CM2 commencent par une séance au CDI avec Mme Matchiona , professeur documentaliste puis les CM2 poursuivent en suivant un cours de français avec une classe de 6ème. Ce projet a un intérêt dans le cadre de la liaison CM2-6ème et du nouveau cycle 3. Il permet également à Mme Lacombe de se focaliser davantage sur les GS et les CM1 lors de ces temps.

Une classe de découverte autour des sports devrait voir le jour pour fin mai 2018. Elle se déroulerait à Saint Pardoux sur un séjour de 3 jours/2 nuits. La FOL87 propose un devis de 2600€ (-20% prix en charge par le conseil général) pour le séjour avec hébergement, pension complète et 3 séances de voile pour les CM et 3 séances de glisse pour les GS. Le transport est pris en charge à 100% par le conseil général. Afin d'encadrer cette classe de découverte, elle souhaiterait être accompagnée de personnels qualifiés en terme d'encadrement d'enfants à savoir Mme Bouyer et Mme Violle, si ses employeurs sont d'accord. Le personnel TAP interviendrait une après-midi sur ce séjour. Mme Lacombe précise qu'elle est en train d'élaborer son plan de financement et qu'elle pense demander aux familles 15€/enfant ou 25€/fratrie. Elle souligne que l'APE donnerait 300€, qu'elle utiliserait la coopérative et qu'elle demanderait un financement aux mairies. Elle s'engage à faire passer les documents aux mairies.

- questions diverses :

Les parents souhaiteraient que les enfants puissent aller dehors sur le temps de garderie.

M.Peyrot explique qu'il a mis du personnel de garderie en plus afin d'alléger l'organisation du goûter jusqu'à 17h00.

Mme Violle explique qu'elle préfère en début de garderie, lorsque les enfants sont nombreux, les laisser à l'intérieur afin d'améliorer la surveillance.

M.Gabet précise que d'autres écoles ayant les mêmes problématiques (nombre, écarts d'âge...), font le choix inverse et préfèrent laisser les enfants se défouler dehors en début de garderie.

M.Peyrot soulève le passage aux toilettes qui semble poser problème.

Mme Benguigui demande s'il n'est pas possible d'envisager un goûter dehors, ce qui se pratique dans d'autres écoles (Ambazac) et qui serait possible s'il y a 2 personnes.

Mme Violle ne souhaite pas faire le goûter dehors.

Mme Gratias regrette que les enfants qui, sortant de moments de concentrations importants pendant la classe et la cantine ne puissent pas décompresser avant d'être de nouveau enfermés.

Mme Violle précise que le personnel de garderie propose des projets sur ce temps qui permettent de canaliser les enfants.

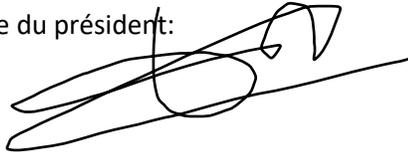
Mme Benguigui précise qu'il ne s'agit pas de remettre en question la qualité des propositions faites aux enfants pendant le temps de garderie, mais de répondre à leurs besoins physiologiques.

M.Peyrot affirme qu'il ne peut pas mettre de moyens supplémentaires sur ce créneau et demande si les parents pourraient se relayer pour offrir un moment de surveillance à l'extérieur aux enfants. Mme Gratias précise qu'il s'agirait forcément des parents n'ayant pas d'enfants à la garderie, les autres étant au travail, et souhaite en parler à l'association des parents d'élèves.

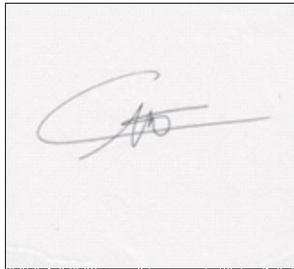
La séance est levée à 21h00.

Signature du président:

F GABET



Signature de la secrétaire :



N.BENGUIGUI

Partie réservée à l'IEN :

document reçu le :

réponse le :

Ce compte-rendu n'appelle aucune remarque particulière

Ce compte-rendu appelle la ou les remarque(s) suivante(s) :

ANNEXES

Ecole élémentaire

9 Rue Jules Ferry

87370 Saint-Sulpice-Laurière

05 55 71 49 63

REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves sont tenus de respecter les règles de vie énumérées dans ce document.

Article 1 - HORAIRES

L'école est ouverte le matin à 8h50 et l'après midi à 13h20. Les élèves ne doivent pas entrer dans la cour avant l'heure fixée, la surveillance ne s'exerçant que pendant les heures règlementaires.

Les cours ont lieu de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15 les lundis et jeudis.

Les mardis et vendredis, les cours ont lieu de 9h à 12h et de 13h30 à 15h15

Les mercredis, les cours ont lieu de 9h à 12h.

Le respect de ces horaires est impératif.

Les mardis après-midis, les élèves de GS se rendront à l'école maternelle. Pour les élèves déjeunant à la cantine, l'employée municipale en charge de la surveillance de l'interclasse les conduira à 13h25 à l'école maternelle. Pour les élèves ne déjeunant pas à la cantine, ils seront accompagnés par leurs parents directement à l'école maternelle. Ils seront récupérés par leurs parents à la maternelle à 15h15 ou seront pris en charge par l'animateur encadrant le temps périscolaire.

Article 2 - VACANCES SCOLAIRES

Le calendrier des vacances scolaires établi est fourni en début d'année scolaire.

Article 3 – APC(Activité Pédagogique Complémentaire)

Cette aide est mise en place les mardis et les vendredis de 8h20 à 8h50.

L'enseignante propose aux élèves concernés de participer à cette activité qui peut être du soutien aux élèves en difficultés, une aide au travail personnel ou une activité prévue par le projet d'école, une autorisation est demandée aux parents.

Article 4 - ACCUEIL COMMUNAL

Il est assuré de 7h à 8h50 le matin et de 16h25 à 19 heures le soir.

Le mercredi, une garderie est mise en place jusqu'à 14h pour les enfants déjeunant à la cantine.

Article 5 - ADMISSION / INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par la directrice sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie, du certificat de radiation de l'ancienne école, du livret de famille et du carnet de santé avec les vaccinations à jour.

Article 6 - FREQUENTATION / ABSENCE / RETARD

Pour les grandes sections, l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits.

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire.

En cas d'absence de leur enfant les parents doivent faire connaître **le plus rapidement possible** et dans un délai ne dépassant pas 24 heures, le motif d'absence de leur enfant par téléphone (05 55 71 49 63) ou par email (ce.0870745m@ac-limoges.fr), puis au retour de l'enfant **par écrit**, accompagné le cas échéant par un certificat médical dans le cahier de liaison. En cas d'absences répétées d'un élève, justifiées ou non, la directrice engagera avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur sa situation .Si ces démarches n'ont pas

d'efficacité, si l'assiduité n'est pas rétablie, la directrice transmet le dossier récapitulatif des absences de l'élève à la Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale.

Pour des raisons de sécurité et pour ne pas perturber le bon fonctionnement de l'école, il est demandé à chaque enfant arrivant en retard de se faire accompagner obligatoirement par un adulte dans sa classe.

Les retards répétés perturbent le fonctionnement de la classe.

Article 7 - EPS

Pour la pratique du sport au gymnase, les lundis matins, une tenue adaptée (jogging et tee-shirt) et une paire de chaussures de sport à semelle non marquante sont obligatoires.

Les chaussures seront apportées dans un sac et le changement interviendra dans les vestiaires.

La natation faisant partie entière des activités scolaires, seul un certificat médical peut justifier d'une dispense de plusieurs séances.

-

Article 8 - COMMUNICATION AVEC LA FAMILLE

Le dossier d'évaluation et le livret scolaire informent du travail de l'enfant. Ils seront remis trimestriellement aux familles.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec les enseignants par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Le cahier de liaison est le support exclusif des informations destinées aux familles ainsi que des messages des familles à destination des enseignants.

Article 9 - HYGIENE ET SECURITE

Les enfants doivent venir à l'école avec des vêtements et un corps propre.

Les enfants présentant un manque d'hygiène (propreté corporelle et vestimentaire) seront signalés au service de la santé scolaire après information des familles.

Les parents doivent surveiller régulièrement la tête de leurs enfants pour éviter la propagation des poux.

Article 10 – JOUETS, BIJOUX ET OBJETS DANGEREUX

Seuls les objets d'usage scolaire sont autorisés en classe.

Les objets ou les jeux personnels susceptibles de créer des conflits sont interdits.

L'école ne pourra être tenue responsable de la détérioration ou de la perte des objets personnels.

Dans la cour sont interdits :

- tout objet présentant un quelconque danger,
- tout troc ou échange,
- les jeux de ballon non autorisés par la maîtresse pendant les récréations.

Les élèves sont tenus de respecter les limites de la cour fixée par l'enseignante.

Article 11 - VIE SCOLAIRE

- Les élèves utilisateurs de la cantine et des transports scolaires sont surveillés par le personnel communal.
- Tout acte provoquant la détérioration des locaux, du mobilier, du matériel scolaire ne peut être toléré. Les familles seront informées et des sanctions seront appliquées (financières si besoin est).

Article 12 - ASSURANCES SCOLAIRES

Il est vivement conseillé aux parents de contracter pour leur enfant une assurance scolaire couvrant non seulement le risque de dommages causés à l'élève mais celui causé par lui à autrui. (Responsabilité civile et accidents corporels)

L'assurance est **exigée** pour les sorties facultatives et voyages collectifs.

Article 13 - TENUE VESTIMENTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Article 14 – MEDICAMENTS

Seuls les enseignants sont habilités à délivrer des médicaments. Les parents doivent pour cela leur fournir l'ordonnance du médecin, ainsi qu'une autorisation écrite : « Je soussigné.....parent de autorise l'enseignant à délivrer à mon enfant les médicaments prescrits par le médecin. »

Article 15 - UTILISATION D'INTERNET

La charte d'usage d'internet doit être signée par les familles.

La violence physique ou verbale est inadmissible à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Un comportement dangereux ou irrespectueux à l'école sera immédiatement sanctionné.

Ecole maternelle

Rue Jules Ferry

87370 Saint-Sulpice-Laurière

05 55 71 59 22

REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves sont tenus de respecter les règles de vie énumérées dans ce document.

Article 1 – HORAIRES

Les horaires de l'école sont les suivants :

Les lundis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15

Les mardis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 15h15

Les mercredis de 9h à 12h00.

L'accueil des enfants est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe. Les élèves ne doivent pas entrer dans la cour avant l'heure fixée et doivent être accompagnés jusqu'à la classe pour y être confiés à l'enseignant.

L'accueil des élèves ne déjeunant pas à la cantine se fait dans la cour à 13h20. Les élèves ayant besoin d'un temps de sieste peuvent être amenés dès 13h10, ils seront accueillis et alors sous la responsabilité de l'ATSEM.

Les enfants sont rendus aux parents ou à toute personne majeure nommément désignée par eux à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge par le service de cantine ou de garderie.

Lorsque les parents viennent chercher leurs enfants, ils ne doivent pas pénétrer dans la cour avant l'heure de sortie des enfants (12h,, 15h15 ou 16h15 selon le jour).

Article 2 - VACANCES SCOLAIRES

Le calendrier des vacances scolaires établi est fourni en début d'année scolaire.

Article 3 – APC (Activité Pédagogique Complémentaire)

Cette aide est mise en place 24 mardis de 15h15 à 16h25.

L'enseignante propose aux élèves concernés de participer à cette activité qui peut-être du soutien aux élèves en difficultés, une aide au travail personnel ou une activité prévue par le projet d'école, une autorisation est demandée aux parents.

Article 4 - ACCUEIL COMMUNAL

Il est assuré de 7h à 8h50 le matin et de 16h25 à 19 heures le soir.

Article 5 - ADMISSION / INSCRIPTION

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école.

Les enfants peuvent être accueillis dans l'école s'ils ont deux ans au jour de la rentrée scolaire après qu'a été assurée préalablement la scolarisation des enfants de trois ans et plus.

L'inscription est enregistrée par la directrice sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie, du certificat de radiation de l'ancienne école, du livret de famille et du carnet de santé avec les vaccinations à jour.

Article 6 - FREQUENTATION / ABSENCE / RETARD

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

En cas d'absence de leur enfant les parents doivent faire connaître **le plus rapidement possible** et dans un délai ne dépassant pas 24 heures, le motif d'absence de leur enfant par téléphone (05 55 71 59 22) ou par email (ce.08707441@ac-limoges.fr), puis au retour de l'enfant **par écrit**, accompagné en cas de maladie contagieuse par un certificat médical dans le cahier de liaison.

Article 7 - COMMUNICATION AVEC LA FAMILLE

Le dossier d'évaluation et le livret scolaire informent du travail de l'enfant. Ils seront consultables par les familles à tout moment. Ils seront présentés aux familles lors des rendez-vous nécessaires aux bilans des compétences de leur enfant et seront remis chaque fin d'année pour consultation avant d'être retournés à l'école.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec l'enseignante par l'intermédiaire du cahier de liaison. Le cahier de liaison est le support exclusif des informations destinées aux familles ainsi que des messages des familles à destination de l'enseignante.

Article 8 - HYGIENE ET SECURITE

Les enfants doivent venir à l'école avec des vêtements et un corps propre. Les enfants présentant un manque d'hygiène (propreté corporelle et vestimentaire) seront signalés au service de la santé scolaire après information des familles.

Les parents doivent surveiller régulièrement la tête de leurs enfants pour éviter la propagation des poux.

Article 9 – JOUETS, BIJOUX ET OBJETS DANGEREUX

Seuls les objets d'usage scolaire sont autorisés en classe. Les objets ou les jeux personnels susceptibles de créer des conflits sont interdits. L'école ne pourra être tenue responsable de la détérioration ou de la perte des objets personnels.

Article 10 - VIE SCOLAIRE

- Les élèves utilisateurs de la cantine et des transports scolaires sont surveillés par le personnel communal.
- Tout acte provoquant la détérioration des locaux, du mobilier, du matériel scolaire ne peut être toléré. Les familles seront informées et des sanctions seront appliquées (financières si besoin est).

Article 11 - ASSURANCES SCOLAIRES

Il est vivement conseillé aux parents de contracter pour leur enfant une assurance scolaire couvrant non seulement le risque de dommages causés à l'élève mais celui causé par lui à autrui. (Responsabilité civile et accidents corporels)

L'assurance est **exigée** pour les sorties facultatives et voyages collectifs.

Article 12 - TENUE VESTIMENTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Il est vivement conseillé aux parents d'habiller leurs enfants de tenues capables de subir les différentes activités (peinture, colle, jardinage). Afin de favoriser les apprentissages et la recherche d'autonomie, il est souhaitable que l'enfant porte des vêtements pratiques (éviter les chaussures à lacets, les bretelles, les gants en préférant les moufles selon l'âge...).

Article 13 – MALADIES/MEDICAMENTS

Les enfants amenés en état de maladie ne seront pas reçus, pour le respect de chacun.

Seuls les enseignants sont habilités à délivrer des médicaments. Les parents doivent pour cela leur fournir l'ordonnance du médecin, ainsi qu'une autorisation écrite : « Je soussigné.....parent de autorise l'enseignant à délivrer à mon enfant les médicaments prescrits par le médecin. »

La violence physique ou verbale est inadmissible à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Un comportement dangereux ou irrespectueux à l'école sera immédiatement sanctionné.

SIGNATURE DIRECTEUR : SIGNATURE DES PARENTS:

Annexe au règlement intérieur : Charte de la laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République

La République est laïque

1. La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7. La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8. La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme des convictions**.

9. La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10. **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11. **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12. **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15. Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.